

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 13 NOVEMBRE 2025 A 18H30

Le treize novembre deux mille vingt-cinq, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de RENAISON s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BELUZE, Président.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : 7

Votants : 11

Présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Muriel MARCELLIN, Cornelis DROST, Séverine BESSON, Monique REMONTET, Odile MONTFAUCON, et Anick FAYET.

Absents excusés : Mmes et MM. Béatrice DESPIERRE, Michel BORIE, Loïc CHEVALIER et Josiane TANIER.

Procurations : Mme Béatrice DESPIERRE à Mme Séverine BESSON, M. Michel BORIE à Mme Muriel MARCELLIN, M. Loïc CHEVALIER à M. Laurent BELUZE et Mme Josiane TANIER à Mme Monique REMONTET.

Date de convocation : 23 octobre 2025.

Secrétaire de séance : Mme Monique REMONTET.

Ouverture de la séance : 18H33.

1 - Procès-verbal de la réunion du 02 octobre 2025

➡ *POUR à l'unanimité.*

2 - Cession d'une parcelle cadastrée B n° 683

N° 2025-11-13/01

Monsieur le Président, informe que le CCAS est propriétaire d'une parcelle située lieudit « Chartrain », cadastrée section B sous le numéro 683 d'une superficie de 5 330 m².

La Roannaise de l'Eau a fait part de son souhait d'acquérir cette parcelle dans le cadre de la création d'un tracé d'une piste d'exploitation.

Il s'agit d'une parcelle en nature de bois/taillis, située en zone naturelle, enclavée dans les propriétés de Roannaise de l'Eau et difficile d'accès.

Le prix de vente a été fixé à 800 euros hors taxes et droits, et l'acquéreur prendra en charge les frais annexes à la vente et les frais de notaire.

DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Décider de céder à Roannaise de l'Eau la parcelle située au lieudit « Chartrain », cadastrée section B sous le numéro 683 d'une superficie de 5 330 m² au prix de 800 € ;
- Charger Maître Emilie RIGNAUX, Notaire Associée à RENAISON, d'établir l'acte authentique à intervenir ;
- Dire que les frais annexes à la vente et les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit acte ainsi que tous les documents afférents.

➡ *POUR à l'unanimité.*

3 - Vote de la décision modificative n°1 - exercice 2025

N° 2025-11-13/02

Le budget primitif 2025 du CCAS a été voté par délibération en date du 13 mars 2025 en équilibre avec une section de fonctionnement à 24 450 € et une section d'investissement à 0 €. Monsieur le Président rappelle que pour l'équilibre de la section de fonctionnement, une subvention du budget général de fonctionnement de 8 000 € a été attribuée.

La décision modificative n°1 a pour objet d'inscrire la recette prévisionnelle relative à la vente d'un terrain appartenant au CCAS au syndicat Roannaise de l'eau.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la délibération n°2025-03-13/02 du Conseil d'administration du 13 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget du CCAS ;

Considérant que la proposition du syndicat Roannaise de l'eau d'acquérir la parcelle B683 au prix de 800 euros ;

DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Adopter le décision modificative n°1 du budget 2025 du CCAS par chapitre comme suit :

Section de fonctionnement :

DEPENSES	Budget primitif 2025	Décision modificative n°1
011 Charges à caractère général	7 150,00	
012 Charges de personnel, frais assimilés	250,00	
65 Autres charges de gestion courante	17 050,00	
Total des dépenses de fonctionnement	24 450,00	0,00

RECETTES	Budget Primitif 2025	Décision modificative n°1
74 Dotations et participations Subventions du budget général	8 000,00	
75 Autres produits de gestion courante	9,57	
002 Excédent de fonctionnement reporté	16 440,43	
Total des recettes de fonctionnement	24 450,00	0,00

Section d'investissement

DEPENSES	Budget primitif 2025	Décision modificative n°1
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles		800,00
Total des dépenses d'investissement	0,00	800,00

RECETTES	Budget Primitif 2025	Décision modificative n°1
024 Produit des cessions		800,00
002 Excédent de fonctionnement reporté		
Total des recettes d'investissement	0,00	800,00

➔ **POUR à l'unanimité.**

4- Attribution d'une aide exceptionnelle

N° 2025-11-13/03

Monsieur [REDACTED], domicilié [REDACTED] a sollicité le service social du Département afin qu'une aide à domicile puisse intervenir notamment pour l'entretien de son logement.

L'état du logement a montré que Monsieur [REDACTED] souffre du syndrome de Diogène. Il a accepté qu'un service de nettoyage et désencombrement, l'entreprise DIOGENE SERVICE l'aide à remettre en état son logement afin que les aides à domicile puissent intervenir.

Le coût de cette prestation est de 1 200 €.

Le Service Social du Département sollicite le CCAS pour l'attribution d'une aide de 200 €, afin d'aider Monsieur [REDACTED] à financer cette intervention. Cette aide sera directement versée à l'entreprise DIOGENE SERVICE.

Le service ménager de l'ADMR va intervenir à raison de 1h30 par semaine pour garantir le maintien en état du logement et assurer une veille auprès de Monsieur.

DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Décider d'allouer une aide exceptionnelle d'un montant de 200 € à Monsieur [REDACTED]
- Dire que cette somme sera imputée au compte 6568 et qu'elle sera versée directement à l'entreprise DIOGENE SERVICE.

➔ **POUR à l'unanimité.**

5 - Organisation du Goûter Gourmand

Les inscriptions sont terminées et nous avons 309 participants, dont 20 résidents des Morelles et 3 accompagnateurs.

Fournisseurs des boissons : Monsieur le Maire s'en occupe.

- eau plate : 30 carafes.

- Jus de pommes : 15 litres : Mme Montfaucon s'en occupe.

Fournisseurs mignardises :

Quantité : 5 portions par assiettes

Liste des fournisseurs choisis : CUCHERAT – CAVE A PAIN – PRALUS – IME DE TARON

Papillotes : REVILLON

Fournisseur clémentines : Le Verger du Moulin (Halles de Renaison) : Mme Montfaucon s'en occupe.

Carte de vœux des écoles : Elles vont être confectionner par les enfants de la garderie.

La déclaration SACEM a été faite.

Pour les colis gourmands :

Seules les personnes âgées de 80 ans et plus, ne participant au goûter et ayant retourné le coupon-réponse recevront un colis gourmand.

A ce jour, 118 ballotins ont été demandés :

- 78 par les Renaisonnais,

- 40 par les Morelles car 20 résidents viennent au goûter gourmand

Ils seront à récupérer par les personnes du mardi 2 au 9 décembre 2025.

Fournisseur choisi : BESACIER.

Arrivée Béatrice DESPIERRE à 19h05.

Présents : 8 Votants : 11

6- Questions diverses

Prochain CCAS : 5 février 2026 18h30

Bénéficiaires Banque Alimentaire : Nous avons un bénéficiaire en plus depuis le 16 octobre. Nous suivons actuellement 6 familles.

Séance levée à 19h30.

Soumis à l'approbation du Conseil d'Administration du 05 février 2026.

*Le Président,
Laurent BELUZE*



*La Secrétaire de séance,
Monique REMONTET*



